

PLAN DE PROTECTION COVID-19

Version 3, du 09.04.2021 - pour la session d'examens 2021

Introduction

Le présent plan de protection vise à préserver la santé de toutes les personnes qui prennent part aux examens du brevet fédéral de responsable d'équipe dans les institutions sociales et médico-sociales en Suisse romande. Il tient compte des mesures édictées par la Confédération :

- *Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière), Confédération Suisse, RS 818.101.26, 01.04.2021 (notamment l'article 6d)*
→ [lien vers le document](#)
- *Informations COVID-19 : règles pour la formation professionnelle supérieure, SEFRI, 09.12.2020*
→ [lien vers le document](#)

Il se base également sur l'expérience réalisée en novembre 2020 et les informations recueillies à cette occasion.

Calendrier et lieux

Les examens écrits auront lieu mardi 27 avril 2021, à la BFB - École Commerciale à Bienne (Place Robert Walser)

Les examens oraux et les corrections des écrits auront lieu du mercredi 5 au vendredi 7 mai 2021 au Centre La Longeraie à Morges.

RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE COMPORTEMENT POUR LES PARTICIPANTS

RÈGLES DE BASE

- Compte-tenu de la disponibilité et de la gratuité des autotests et des tests rapides, **il est recommandé d'effectuer un test COVID peu de temps avant de se présenter à l'examen**, ceci afin d'éviter la propagation du virus par des personnes asymptomatiques.
- Le **port du masque obligatoire** dans tous les lieux d'examen et les locaux de la BFB et de La Longeraie (y compris à l'extérieur dans la zone d'entrée, la Place Robert Walser à Bienne et sur les terrasses de La Longeraie). *Les candidats se munissent d'un nombre suffisant de masques d'hygiène.*
- Il convient de **garder ses distances** (minimum 1.5 m) en toutes circonstances (file d'attente, dans les couloirs, dans les locaux d'examen, au secrétariat d'examen, etc.).
- Se **laver soigneusement les mains** ou **se désinfecter les mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique** régulièrement, notamment lors de chaque entrée ou sortie de l'établissement et d'une salle. Un distributeur de solution hydro-alcoolique est disponible à l'entrée de chaque salle d'examen. Dans le cadre de son plan de protection, La Longeraie vérifie l'utilisation des distributeurs par les clients à l'entrée de l'établissement.
- **Ne pas se serrer la main**, renoncer à se saluer par un contact physique.
- **Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.**
- En dehors des locaux d'examen, notamment à l'arrivée, durant la pause éventuelle, il convient d'**observer la distanciation et la limitation du nombre de personnes pour les rassemblements privés et spontanés** :
 - en intérieur : max. 10 personnes
 - en extérieur : max. 15 personnes.

EN CAS DE MALADIE OU DE SYMPTÔMES

- L'accès à l'examen est interdit
 - à toute personne testée positive au COVID durant les 48 heures après la disparition des symptômes et au moins 10 jours après le début des symptômes,
 - à toute personne mise en quarantaine suite à un contact avec une personne malade ou testée positive au COVID ainsi qu'en raison d'un voyage à l'étranger.
 - à toute personne présentant des symptômes du COVID tels que maux de gorge, toux, insuffisance respiratoire, douleurs à la poitrine, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.
- Dans ce cas, informez sans délai le secrétariat d'examen par téléphone et confirmez par écrit (mail ou courrier) votre retrait en raison d'une maladie (Règlement d'examen, 4.23).

- En cas d'apparition de symptômes du COVID en cours d'examen, informer sans délai la direction ou le secrétariat d'examen.
- Veuillez également informer le secrétariat d'examen si vous deviez être testé positif au COVID dans les 10 suivants le dernier jour d'examen.

RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE COMPORTEMENT POUR LES EXPERTS, LE SECRÉTARIAT ET LA DIRECTION D'EXAMEN

RÈGLES DE BASE

- Compte-tenu de la disponibilité et de la gratuité des autotests et des tests rapides, **il est recommandé d'effectuer un test COVID peu de temps avant son activité dans le cadre de l'examen**, ceci afin d'éviter la propagation du virus par des personnes asymptomatiques.
- Le **port du masque obligatoire** dans tous les lieux d'examen et les locaux de la BFB et de La Longeraie (y compris à l'extérieur sur les terrasses). *L'organisation de l'examen mettra à votre disposition deux masques par jour d'examen. Il convient toutefois de vous munir d'un masque pour accéder aux locaux.*
- Il convient de **garder ses distances** (minimum 1.5 m) en toutes circonstances (file d'attente, dans les couloirs, dans les locaux d'examen, au secrétariat d'examen, durant les pauses, etc.),
- Se **laver soigneusement les mains** ou **se désinfecter les mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique** régulièrement, notamment lors de chaque entrée ou sortie de l'établissement et d'une salle. Un distributeur de solution hydro-alcoolique est disponible à l'entrée de chaque salle d'examen. Dans le cadre de son plan de protection, La Longeraie vérifie l'utilisation des distributeurs par les clients à l'entrée de l'établissement.
- **Ne pas se serrer la main**, renoncer à se saluer par un contact physique.
- **Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.**
- En dehors des locaux d'examen, notamment à l'arrivée, durant la pause éventuelle, il convient d'**observer la distanciation et la limitation du nombre de personnes pour les rassemblements privés et spontanés** :
 - en intérieur : max. 10 personnes
 - en extérieur : max. 15 personnes.

EN CAS DE MALADIE OU DE SYMPTÔMES

- Vous ne pouvez pas prendre part aux examens dans les cas suivants
 - si vous être testé positif au COVID durant les 48 heures après la disparition des symptômes et au moins 10 jours après le début des symptômes,
 - si vous êtes en quarantaine suite à un contact avec une personne malade ou testée positive au COVID ainsi qu'en raison d'un voyage à l'étranger,
 - si vous présentez des symptômes du COVID tels que maux de gorge, toux, insuffisance respiratoire, douleurs à la poitrine, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

- Dans ce cas, informez sans délai le secrétariat d'examen qui organisera votre remplacement.
- En cas d'apparition de symptômes du COVID en cours d'examen, informer sans délai la direction ou le secrétariat d'examen.
- Veuillez également informer le secrétariat d'examen si vous deviez être testé positif au COVID dans les 10 suivants le dernier jour d'examen.

POINTS D'ATTENTION DURANT LE DÉROULEMENT DES EXAMENS ORAUX

- Les tables seront disposées de manière à garantir la distance de sécurité de 1.5 m.
- Soyez attentif à vous désinfecter régulièrement les mains, notamment lors de la transmission de documents d'examens, à l'arrivée et au départ du candidat, lors du changement de locaux.
- Aérez les locaux avant l'arrivée de chaque candidat.
- Désinfectez les surfaces de contact avant chaque candidat (poignée de porte, surface de la table et de la chaise du candidat, clavier d'ordinateur et souris, etc.)

POINTS D'ATTENTION DURANT LES PAUSES

- Les boissons et aliments sont à consommer en étant assis et en respectant la distance de 1.5 m.
- Chacun se sert individuellement en boissons et aliments.
- Profitez des pauses pour procéder à l'aération des locaux.

RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE COMPORTEMENT POUR LES VISITEURS (SEFRI, ORGANE RESPONSABLE, CAQ)

Les règles applicables aux experts sont également applicables aux visiteurs annoncés préalablement. Elles leurs sont communiquées lors de l'annonce de leur visite et à l'arrivée sur les lieux de l'examen.

INFRASTRUCTURE, LOCAUX ET ORGANISATION SPATIALE

AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES

- Chaque salle est équipée de solution hydro-alcoolique et de désinfectant de surfaces.
- Des masques de réserve sont à disposition au secrétariat d'examen.
- Une vitre de protection est installée à l'accueil du secrétariat d'examen afin de permettre aux candidats d'enlever brièvement le masque lors du contrôle de l'identité.
- Les tables sont disposées de manière à garantir la distance minimale de 1.5 m (salles d'examen, salles de correction et secrétariat d'examen).

ORGANISATION SPATIALE DU 5 AU 7 MAI À LA LONGERAIE

Les activités sont réparties dans différents lieux qui constituent des groupes de maximum 5 personnes. Les groupes ne se mélangent pas.

Secrétariat d'examen, accueil des candidats (salle 401)

1 secrétaire d'examen, 1 directeur d'examen, 1 candidat à la fois

Le secrétariat est également ouvert aux experts et aux organes de surveillance, le nombre total de personnes présentes ne pouvant excéder le nombre affiché par La Longeraie.

Une aération de la salle sera effectuée toutes les heures par les responsables de l'examen.

Salles de correction des épreuves écrites

1 duo d'expert (possibilité de regrouper 2 duos dans une même salle)

Visite possible de la secrétaire, du directeur d'examen ou d'un représentant des organes de surveillance, le nombre total de personnes présentes ne pouvant excéder le nombre affiché par La Longeraie.

Une aération des salles sera effectuée toutes les heures par les experts.

Salles d'examen, partie orale

1 duo d'expert (2 experts), 1 candidat

Visite possible de la secrétaire, du directeur d'examen ou d'un représentant des organes de surveillance, le nombre total de personnes présentes ne pouvant excéder 5 personnes.

Les salles d'examen oral seront aérées par les experts avant l'arrivée de chaque candidat.

Un feuillet rappelant les règles d'hygiène est affiché dans chaque salle.

MISE EN ŒUVRE ET SURVEILLANCE DU PLAN DE PROTECTION

- Le secrétariat d'examen est responsable de la fourniture des moyens de protections et de l'installation des locaux conformément au présent plan de protection, en collaboration avec les responsables de la BFB et de La Longeraie.
- Le secrétariat d'examen tient à jour les listes nécessaires au traçage par journée d'examen, selon les exigences du plan de protection de la BFB et de La Longeraie. Il en remet une copie à la direction d'examen et, sur demande aux responsables de la BFB et de La Longeraie.
- La direction d'examen est responsable de la bonne information des mesures de protection aux candidats et aux experts, ainsi que de la surveillance du respect des règles.

09.04.2021

Cyrille Voirol, directeur d'examen